

ARRETE MUNICIPAL n° A20240827-398

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Réseau Electrique basse tension aérien	
Date	Lundi 16 septembre 2024	
Lieu	4 place Joffre	
Demandeur	ENEDIS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2 juillet 2024, présentée par ENEDIS (représenté par M. Renan RICORDEL), 7 rue de la Prairie – 19200 USSEL ;
- Vu la permission de voirie n° A20240827-397 en date du 27 août 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, **lundi 16 septembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit place Joffre et sur la première place de la rue des Sans Culottes, **du dimanche 15 septembre 2024 à 20 h 00 au lundi 16 septembre 2024.**

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner, place Joffre.

Article 2 : La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue pour les nécessités du chantier, rue Alsace Lorraine et place Joffre, **lundi 16 septembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à ENEDIS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 août 2024.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze




 Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **27 AOÛT 2024**
 Notification le :